

# Approvisionnement responsables en minerais et métaux, et perspectives d'application du règlement européen (étain, tantale, tungstène et or)

## Autorité Nationale compétente

Patricia Akodjénou, Aurélie Lécureuil

**MTES/DGALN/DEB/EARM2**

**11 avril 2019**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Photo : T. Degen/Terra

# Enjeux de la mise en œuvre du règlement UE 2017/821 en France et en Europe

- Des enjeux au niveau français, d'ordre économique et opérationnel

- Enjeu économique de compétitivité : le devoir de diligence comme élément de différenciation positive :

une interprétation où l'on peut considérer que l'UE vise à faire du DdD un standard exportable, et anticiper ainsi les règles de compétitivité mondiale que cela peut induire. Les USA se sont déjà lancés dans la course avec la loi de Dodd Franck, et les entreprises poussent pour continuer à faire usage de cette loi jugée « vertueuse » par les acteurs économiques américains...

- Répondre dans les délais aux obligations du règlement :

le calendrier de mise en œuvre effective pour les importateurs et les autorités des Etats membres : le 01/01/2021

- Enclencher les actions de début de mise en conformité dès l'année 2020 pour les entreprises qui entrent dans le champ d'application du règlement
- Savoir vers quelles structures se tourner pour obtenir des informations spécifiques et complémentaires : des lieux et sites de références à consulter par exemple

# Coordination des autorités pour la mise en œuvre du règlement

- Au niveau de l'UE :

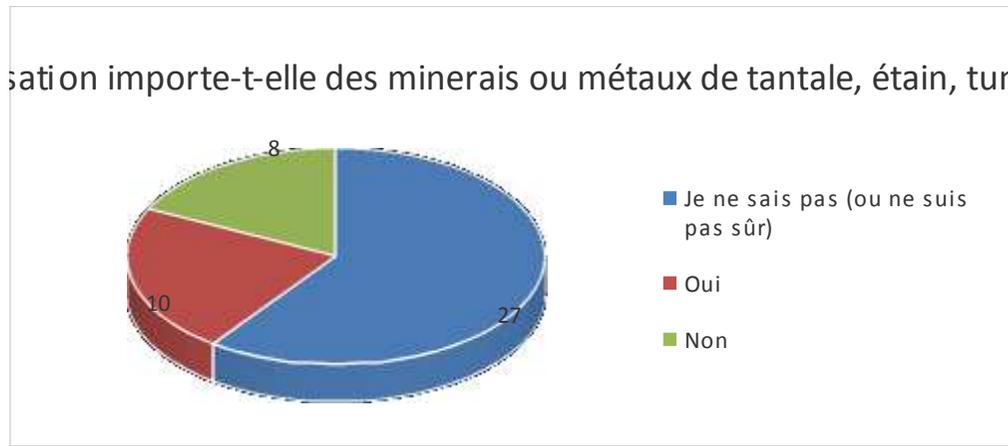
Des échanges entre les EM et la DG Trade à Bruxelles sont organisés, dans le cadre de l'installation d'un groupe d'expert adhoc sur le thème de la mise en œuvre du règlement 3TG (4 rencontres depuis le printemps 2018)

- Au niveau national :

- Des démarches de coordination le plus en amont possible entre administration, orchestrées par le SGAE (service auprès du PM)
- Une étroite coopération avec les services des Douanes français, que l'on salue en particulier aujourd'hui car, on le verra, c'est grâce à cette coopération que nos travaux d'analyse dans les différents secteurs concernés peuvent avoir lieu
- Des contacts à développer avec les fédérations des différents secteurs impliqués, afin d'informer et accompagner le plus en amont possible les importateurs, et en particulier toucher les PME concernées

# Une nécessité d'informer et de sensibiliser les importateurs

...sation importe-t-elle des minerais ou métaux de tantale, étain, tungstène



Votre organisation a-t-elle connaissance du Règlement européen



# Description simplifiée du règlement

Article 1 <sup>er</sup>	<b>Objectif et périmètre du règlement</b>	Objet et champ d'application
Article 2		Définitions
Article 3	<b>Respect par les importateurs de l'union des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement</b>	Respect par les importateurs de l'union des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement
Article 4	<b>Obligation des importateurs</b>	Obligation en matière de systèmes de gestion
Article 5		Obligations en matière de gestion des risques
Article 6		Obligations en matière de vérifications par des tiers
Article 7		Obligations en matière de communication d'informations
Article 8	<b>Certification des mécanismes</b>	Certification des mécanismes de devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement
Article 9	<b>Liste des fonderies et raffineries internationales responsables</b>	Liste des fonderies et raffineries internationales responsables
Article 10	<b>Contrôle a posteriori et échange d'information</b>	Autorités compétentes des états membres Désignation et mission
Article 11		Contrôles a posteriori des importateurs de l'union
Article 12		Documentation des contrôles a posteriori des importateurs de l'union
Article 13		Coopération et échange d'information
Article 14	<b>Outil</b>	Ligne directrices
Article 15	<b>Comité</b>	Comité
Article 16	<b>Sanctions</b>	Règles applicables aux infractions
Article 17	<b>Rapport et examen</b>	Rapport et examen
Article 18	<b>Méthodologie de calcul des seuils</b>	Méthodologie de calcul des seuils
Article 19	<b>Exercice de délégation</b>	Exercice de délégation
Article 20	<b>Entrée en vigueur et date d'application</b>	Entrée en vigueur et date d'application

ÉCOLOGIQUE

# Calendrier de la mise en œuvre

- Dès maintenant
  - Informer et sensibiliser sur les obligations qui incombent aux importateurs
  - Pour les entreprises et fédérations :
    - Solliciter vos fournisseurs pour les informer du règlement et évaluer leur conformité avec le règlement
    - Demander à la Commission européenne de certifier des mécanismes de devoir de vigilance par les parties intéressées sur la base d'informations étayées
    - Solliciter l'autorité compétente sur des points de mise en œuvre du règlement
- A partir du 1/01/2021
  - Assurer la mise en conformité des importations avec le règlement
  - Sur la base des importations de 2021, l'autorité compétente notifiera début 2022 les importateurs qui feront l'objet d'un contrôle a posteriori selon une approche fondée sur le risque
  - Un premier rapport sera transmis à la Commission européenne sur la base des contrôles effectués au plus tard le 30 juin 2023.

# Comment savoir si mon entité est soumise au règlement ?

- Se reporter à l'annexe 1 du règlement qui précise les seuils et les produits importés identifiés par les nomenclatures combinées (NC) visées par le règlement
  - Exemple :  
Importation de 60kg de barres de section pleine en or (NC 71081310) et 40kg d'or en poudre à usage non monétaire (NC 70181100)  
L'annexe 1 fixe des obligations pour un seuil de 100kg sur la nomenclature NC 7108  
=> l'importateur devra donc se conformer au règlement puisqu'il importe 100kg de produits de nomenclature combinée 7108

# Certains seuils ne sont pas renseignés, quand est-ce qu'ils le seront? Les seuils peuvent-ils être modifiés ?

- La Commission européenne adoptera un acte délégué au plus tard 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin de modifier l'annexe I des produits concernés (art. 1.4)
- La Commission pourra modifier les seuils existants énumérés à l'annexe I tous les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (art. 1.5)

# Concernant la vérification par des tiers, quelles sont les exemptions ?

- Pas d'exemption dans le cas de l'importation de minerais
  - Pour les métaux, deux exemptions existent :
    - Si l'importateur se fournit exclusivement auprès de fonderies / affineriees inscrites à la liste de la Commission
    - Si l'importateur peut mettre à disposition des éléments probants, démontrant que toutes les fonderies et affineriees de leur chaîne d'approvisionnement se conforment au règlement
- => point de vigilance : cela nécessite dans ce cas que le fournisseur accepte de mettre à disposition ces informations, cela doit être prévu dans le contrat de fourniture

# Si l'entreprise est une multinationale avec plusieurs entités dans différents États membres, quel serait la modalité à suivre?

- La multinationale peut présenter un seul rapport de vérification couvrant l'ensemble de ses filiales, pour autant que les informations pertinentes pour chaque entité importatrice figurent dans le rapport.

# Qu'en est -il des minerais et métaux acquis sur le marché intérieur de l'UE

- Ils sont considérés achetés conformément aux principes du règlement

# Points de vigilance

- Impacts possibles pour les importateurs en dessous des seuils, liées aux exigences des clients
- Evolution du cadre réglementaire :
  - Réexamen du fonctionnement et de l'efficacité du règlement tous les 3 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tard
  - Possibilité de prendre des mesures obligatoires supplémentaires pour veiller à ce que le marché total de l'Union ait une influence suffisante

Merci pour votre attention  
[www.mineralinfo.fr](http://www.mineralinfo.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

FIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE